

Unité départementale de l'Aisne
25, rue Albert Thomas
02100 SAINT-QUENTIN

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/12/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

NESTLE FRANCE SAS

Rue des Fabriques

BP1

02450 BOUE

Références : NEST22RP-584
Code AIOT : 0005100499

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/12/2022 dans l'établissement NESTLE FRANCE implanté rue des Fabriques BP1 02450 BOUE. L'inspection a été annoncée le 22/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle 2022 de la DREAL Hauts-de-France et de la mise en oeuvre de l'action régionale pluriannuelle visant à réduire les prélèvements d'eau des ICPE les plus consommatrices.

En 2022, au regard de la situation hydrologique actuelle de la région des Hauts-de-France et du département, plusieurs bassins versants de l'Aisne ont été placés en situation de vigilance, alerte ou alerte renforcée sécheresse par plusieurs arrêtés préfectoraux depuis le mois de mai. Le dernier arrêté de restrictions d'usage du 16 septembre 2022 place en alerte sécheresse le bassin versant de l'Oise Amont-Sambre, bassin dans lequel prélève la société NESTLE FRANCE SAS.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NESTLE FRANCE SAS
- rue des Fabriques BP1 02450 BOUE
- Code AIOT : 0005100077
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

La société NESTLE FRANCE SAS est spécialisée dans la fabrication de poudre de lait infantile. Elle est autorisée par arrêté du 23-11-2010 modifié par arrêté du 13-07-2016 et par l'APC du 07-10-2020. Elle est implantée sur les communes de Boué et Etreux.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suivi du volume de prélèvement d'eau

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Prélèvement et consommation d'eau	AP Complémentaire du 13/07/2016, article 4.1.1	/	Sans objet
2	Sécheresse	Arrêté n°2022/ENV/PPE/013 réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte-tenu de la sécheresse sur l'ensemble des zones d'alerte du département de l'Aisne	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Pour ces 5 dernières années, il est à noter une baisse du volume d'eau prélevé par NESTLE FRANCE SAS dans le réseau public. Ce volume ne dépasse pas la valeur limite maximale annuelle fixée par l'arrêté préfectoral du 13/07/2016, soit 600 000 m³.

L'exploitant a présenté à l'Inspection les actions mises en place afin de réduire la consommation d'eau du site.

Cette visite a été également l'occasion d'échanger avec l'exploitant sur la mise en œuvre de l'action régionale pluriannuelle visant à réduire les prélèvements d'eau des ICPE les plus consommatrices (prélevant plus de 50 000 m³/an) et sur de nouvelles actions qui pourront être mises en place pour réduire la consommation d'eau sur le site.

Cette action régionale s'effectue notamment au travers de la prescription de dispositions complémentaires aux établissements concernés.

En ce sens, l'Inspection proposera à Monsieur le Préfet de l'Aisne de prescrire par arrêté préfectoral complémentaire la réduction des volumes de prélèvement d'eau autorisés, et la réalisation d'une étude technico-économique d'optimisation de la gestion globale de l'eau ainsi que la détermination d'un plan d'action "sécheresse".

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prélèvement et consommation d'eau

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/07/2016, article 4.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Origine des approvisionnements en eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter les flux d'eau. Notamment la réfrigération en circuit ouvert est interdite. Les installations de prélèvement d'eau de toutes origines sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont autorisés dans les quantités suivantes : Origine de la ressource : Réseau d'eau Nom de la masse d'eau ou de la commune du réseau : Boué Code national de la masse d'eau (compatible SANDRE) (si prélèvement dans une masse d'eau) Prélèvement maximal annuel (m3/an) : 600 000
Constats : • L'exploitant a présenté à l'Inspection un registre de prélèvement et l'évolution de la consommation d'eau depuis 2017 en m3 (avec le ratio par tonnes de produits finis fabriqués) : 2017 : 482 788 2018 : 491 417 2019 : 489 738 2020 : 486 206 2021 : 444 385 Prévisions 2022 : ~ 390 000 Evolution Ratio eau m3/tonne 2017 : 17,2 2018 : 15.3 2019 : 14.4 2020 : 15.6 2021 : 16.8 Prévision 2022 : ~ 13,5 Pour ces 5 dernières années, le volume d'eau prélevé dans le réseau ne dépasse pas la valeur limite maximale annuelle fixée dans l'arrêté préfectoral de prescriptions du 13/07/2016, soit 600 000 m³. • L'Inspection a constaté : - la présence d'un dispositif de mesure totalisateur sur chaque installation de prélèvement, - la protection des ouvrages de prélèvement pour éviter toute pollution. • L'exploitant déclare tous les ans le volume total de prélèvement sur GEREP.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Actions

Référence réglementaire : Arrêté n°2022/ENV/PPE/016 du 04/11/2022 réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte-tenu de la sécheresse sur l'ensemble des zones d'alertes du département de l'Aisne
Thème(s) : Risques chroniques, Niveau de restriction pour l'arrêté en vigueur
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article 2 : Dans le but d'économiser l'eau et de réserver celle-ci aux usages strictement indispensables et en priorité à l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine et à la défense contre l'incendie, les dispositions suivantes sont prescrites, à titre provisoire jusqu'au 31 décembre 2022, sur les zones d'alertes mentionnées ci-après : Zone d'alerte : Oise amont Sambre Niveau de restriction pour l'arrêté en vigueur : Alerte
Constats : L'Inspection a interrogé l'exploitant sur les efforts de réduction de consommation d'eau réalisés au cours des dernières années afin de vérifier si une réflexion convaincante a été mise en place. L'exploitant a indiqué avoir mis en place les actions suivantes : - le projet BEST a permis de réduire la quantité d'eau prélevée grâce à des nouvelles technologies d'évaporation. La dissolution à chaud permet une baisse de la consommation d'eau (avant dissolution à froid). Le démarrage de cette technologie a eu lieu en juin 2022, l'exploitant fait l'estimation d'une réduction de 43 000 m3 sur un an glissant soit 12 m3 / tonne, - optimisation des nettoyages en place, l'eau du rinçage final est réutilisée pour les pré-rinçages suivants, - installation de capteurs de conductivité afin d'optimiser le nettoyage, - routine de maintenance journalière afin de s'assurer de l'absence de fuites sur le réseau, relevé journalier des compteurs d'eau, système de monitoring "DMO energy" pour le suivi en temps réel des consommations d'eau, - communication faite au personnel avec la création d'un top priorité "Notre Planète" en CSE, - cellule de suivi avec les autres site Nestlé pour échanger sur les bonnes pratiques Ces actions sont pérennes et ont permis de constater une importante diminution des consommations d'eau ces dernières années (2020 : 486 206 m3, 2021 : 444 385 m3, prévisions 2022 : ~ 390 000 m3) Les actions prévues en 2023 sont : - la mise en place de compteurs par atelier, - un projet de réutilisation des eaux d'évaporation, - un travail sur la réutilisation des eaux de STEP pour nettoyer, repotabiliser ou arroser, - un audit énergétique réalisé en 2023 (tous les 2 ans, l'appel d'offres est lancé).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet